

=====

*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique
Actions Territoriales et Vie Associative*

=====

Conseil Exécutif du 5 mars 2014

DÉLIBÉRATION N°43/2014

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB PHILATÉLIQUE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2014**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de l'association reçue le 09 octobre 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer au Club Philatélique une subvention de fonctionnement de 14 450 € au titre de l'année 2014.

Cette subvention participe aux dépenses suivantes :

- frais de fonctionnement et de déplacements liés aux divers championnats auxquels prend part l'association : 10 850 € ;
- actions pédagogiques en faveur des jeunes : 3 600 €.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra par acomptes selon les modalités suivantes :

- 30 %, soit 4 335 € à la signature de la présente délibération ;
- 35 %, soit 5 057,50 € à la fin avril 2014 ;
- le solde soit, 5 057,50 € à la fin juillet 2014, sur présentation du bilan d'activité et financier de l'année 2013.

Article 3 : L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale avec apposition de son logo sur tous les supports de communication utilisés et à transmettre un compte rendu financier de cette subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2014.

Article 4 : Au vu du compte rendu financier de la subvention 2014, dans l'éventualité d'une révision à la baisse du budget consacré aux actions pédagogiques en faveur des jeunes, la Collectivité Territoriale se réserve le droit d'ajuster et minorer d'autant, le montant de la prochaine subvention de fonctionnement ou d'émettre un titre de perception à l'encontre de l'association.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2014 - Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 91.

Article 6 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====

*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique
Actions Territoriales et Vie Associative*

=====

Conseil Exécutif du 5 mars 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB PHILATÉLIQUE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2014**

Par courrier en date du 9 octobre 2013, le Club Philatélique a sollicité de la Collectivité Territoriale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014. Celle-ci est destinée à financer en partie les charges courantes de fonctionnement de l'association ainsi que les frais de transport de certains de leurs membres pour leur participation à divers championnats se déroulant notamment au Canada et aux États-Unis.

La subvention participe également aux actions pédagogiques menées par l'association en faveur des jeunes.

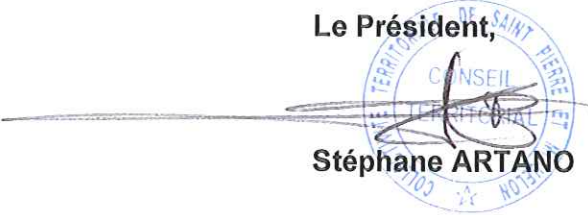
Selon l'estimation de l'association, le montant de l'ensemble des projets s'élève à 17 700 €.

Aussi, je vous propose d'attribuer au bénéfice de l'association, une subvention d'un montant de 14 450 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO